



AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

AVIS DE PROMULGATION est donné par la soussignée, Sarah Bertrand, Directrice générale / Secrétaire/trésorière de la municipalité de Campbell's Bay;

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 1 juin 2021, le conseil a procédé à l'adoption du règlement intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 101-2019-M01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 101-19 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web municipal : www.campbellsbay.ca Le règlement entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

NOTICE OF PROMULGATION is hereby given by the undersigned, Sarah Bertrand, Director General / Secretary-treasurer for the Municipality of Campbell's Bay;

THAT at a Regular meeting held on June 1 2021, the council of the Municipality of Campbell's Bay adopted the following By-Law:

BY-LAW NUMBER 101-2019-M01 AMENDING THE BYLAW ON CONTRACTUAL MANAGEMENT

1. Article 2 of this bylaw shall be effective from 25 June 2021, or the day of entry into force of this bylaw, whichever is later, and shall remain in effect until 25 June 2024.
2. By-law number 101-19 on contractual management is amended by adding the following article:
 - 10.1 Without limiting the principles and measures set out in terms of supplier rotation provided for in this bylaw, in the context of the award of any contract which involves an expenditure below the decreed threshold of the expenditure of a contract which cannot be awarded. that after a public call for tenders, the Municipality must favor Québec goods and services as well as suppliers, insurers and contractors who have an establishment in Québec.

An establishment in Quebec, within the meaning of this article, is any place where a supplier, an insurer or a contractor carries out his activities on a permanent basis which is clearly identified with his name and accessible during normal office hours.

Québec goods and services are goods and services, the majority of which of their design, manufacture, assembly or realization are made for the most part from an establishment located in Québec.

The Municipality, in making a decision regarding the awarding of a contract referred to in this article, considers in particular the principles and measures set out in terms of the rotation of potential suppliers and more specifically detailed in articles 9 and 10 of the bylaw, under reserves the necessary adaptations for local purchase.

Persons interested will be able to consult the bylaw at www.campbellsbay.ca This bylaw will come into force on the day of the publication of the present notice.

Donné à Campbell's Bay, ce 21 juin 2021

Sarah Bertrand, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Sarah Bertrand, Directrice générale de la Municipalité de Campbell's Bay, certifie sous mon serment d'avoir publié l'avis public susmentionné, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal, le 21 juin 2021 entre 9 h et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 21 juin 2021

Sarah Bertrand, Directrice générale / secrétaire-trésorière